



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

**Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement**

Préfet du département du Gard

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Bureau d'étude Oteis (Montpellier)

**Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**Zonage d'Assainissement de la commune de Saint Victor de Malcap**

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

**La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?**

**Oui, il s'agit de la réalisation du zonage d'assainissement et de la réalisation du PLU**

**Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? OUI**

**Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? NON**

**1. Caractéristiques des zonages et contexte**

**1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?**

**OUI**

**1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?**

**NON**

• **Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?**

• **Quelle est la date d'approbation du précédent ?**

**1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?**

**OUI (réalisation du PLU)**

**1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>**

**OUI**

**1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?**

**NON, il s'agit uniquement du zonage assainissement des eaux usées**

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Si non, pourquoi ?

**Pas de problématique recensée**

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

**NON, Il s'agit uniquement du zonage assainissement des eaux usées**

- Si non pourquoi ?

**Pas de problématique recensée**

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

**Le réseau d'assainissement est à 76 % séparatif et 24 % unitaire en matière de linéaires de réseaux**

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

**Oui, 2 bassins de rétentions sont présents sur le territoire communal.**

- Les Pins (entre le Chemin des Pins et le Chemin de la Blanchonne)
- Lotissement du Jardin de la Merline

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

**La zone du PRAE passant en assainissement collectif représente 186.7 ha.**

#### 11 . Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

**NON**

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

**OUI**

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2016 ?

**Le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable est prévu pour une finalisation en décembre 2016**

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

**Le Pays de Cévennes contrôle la conception et la réalisation et le bon fonctionnement des filières d' assainissement autonomes pour le compte de la commune de Saint Victor de Malcap. La commune est adhérente au service SPANC Pays de Cévennes.**

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

**Il subsiste des non conformités à modifier ou à surveiller**

- Sont-elles en cours ?

**En cours**

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

**Sans objet**

#### 12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

**OUI. Un zonage pluvial a été réalisé en 2016. Les sous capacités des canalisations conduisent à une mise en charge puis un débordement, alors que les fossés sous dimensionnés génèrent des écoulements sur la chaussée ou les terrains riverains afin de permettre l' écoulement de la totalité du débit à transiter.**

- de ruissellement ?

**OUI**

- de maîtrise de débit ?

**OUI**

- d'imperméabilisation des sols ?

**Sans objet**

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

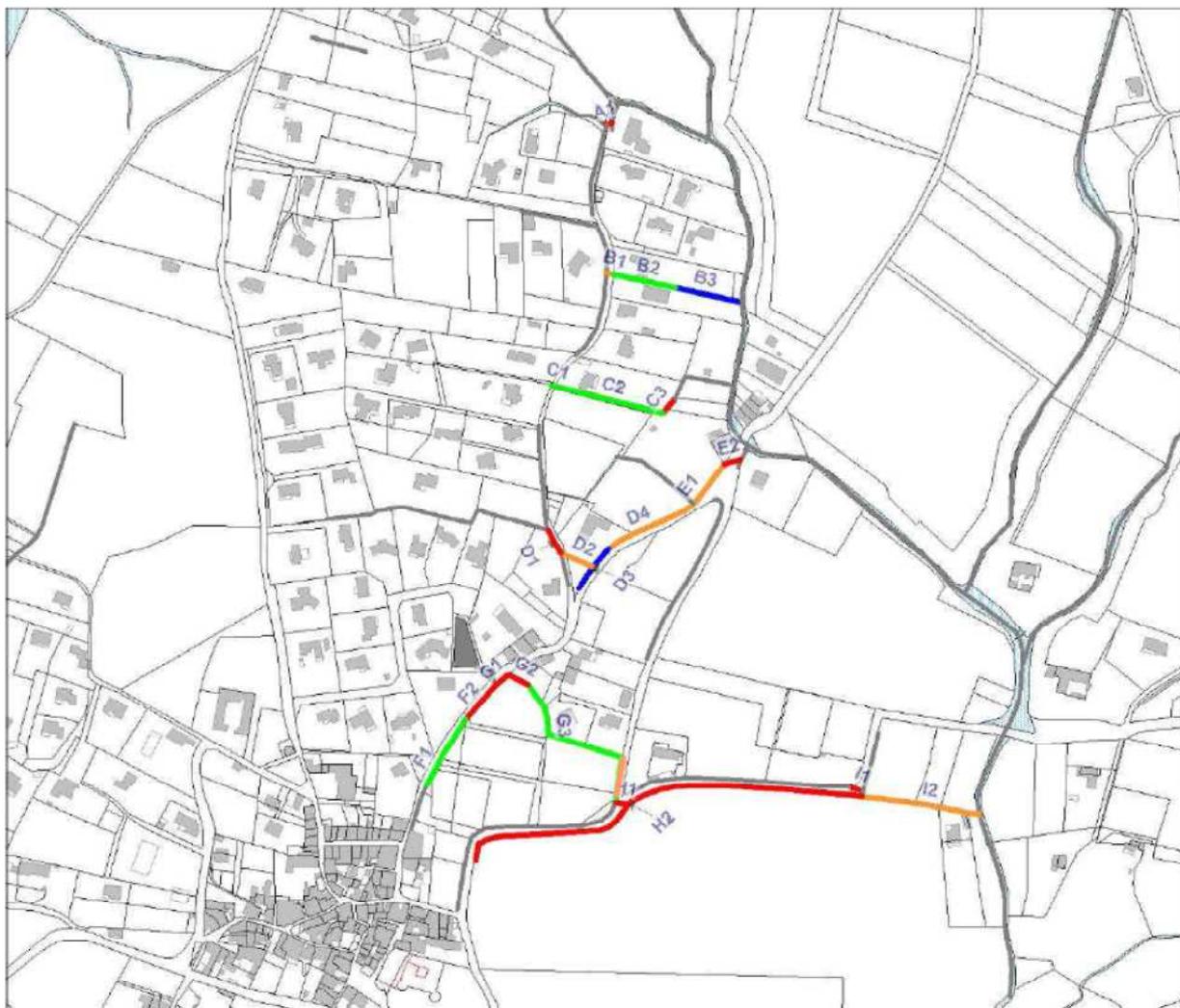
**Règles de l' urbanisation inscrites dans le PLU en cours**

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

**Le secteur Nord de la commune, les Planasses, récemment urbanisé est en grande partie dépourvu de réseau et donc exposé au ruissellement pluvial.**

*Si oui, fournir si possible une carte*

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

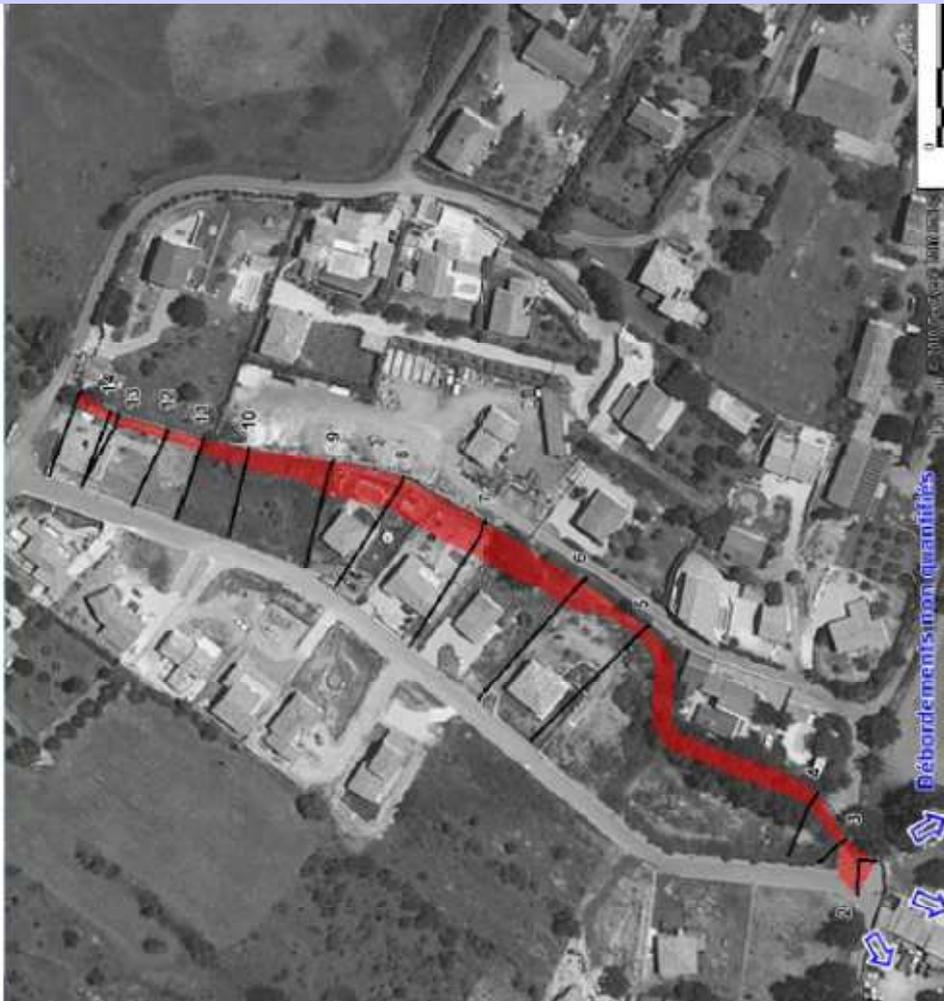


- Insuffisant pour T = 2 ans
- Suffisant T = 10 ans, insuffisant T = 100 ans
- Suffisant T = 2 ans, insuffisant T = 10 ans
- Suffisant pour T = 100 ans

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

**OUI. Les zones inondables des Valat de Roubiargue et du talweg ouest non pas été traitées dans le PPRi. Les zones inondables sont peu étendues. La zone est en aléa fort compte tenu des vitesses moyennes élevées.**

*Si oui, fournir si possible une carte*



Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

**OUI**

- Si oui, lesquelles ?

**Augmentation de la capacité des collecteurs et réduction et réduction des débits à évacuer par rétention**

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

**Au vu des moyens fonciers et financiers disponibles, la suppression des désordres pour les épisodes les plus intenses semble inenvisageable. Une grande partie des désordres identifiés par la commune relève du droit privé puisqu' il s' agit pour la plupart d' écoulements des fonds supérieurs vers les fonds intérieurs en partie privée. L' objectif pour la commune consiste à réglementer l' urbanisation afin de ne pas aggraver les conditions d' écoulement.**

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

**OUI pour partie**

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde t-il les questions de pollution pluviale ?

**NON**

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

**OUI. Elimination des intrusions des eaux claires parasites d' origine météorique. Des contrôles de branchements privés vont être réalisés par l' exploitant.**

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

**NON**

## 2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

**NON**

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

**OUI**

- d'une zone conchylicole ?

**NON**

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

**OUI, pour le captage du Mazet (alimentation en eau potable de la commune). PPR du champ captant de Rhône Poulenc (Commune de Salindres). PPR du Puits de Potelières (Syndicat de la Cèze Auzonnet). PPR du Captage du Moulinet (Syndicat des Mages). PPR du captage de Saint Ambroix (commune de Saint Ambroix).**

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

**OUI, le PPRi du bassin de la Cèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011**

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

**NON. Par contre le contrat de rivière de la Cèze est signé et en cours d'exécution.**

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

**NON**

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

**OUI, SCOT du Pays de Cévennes**

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

**NON**

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

**NON**

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

**OUI. FR9101339 : La Cèze et ses gorges**

- ZNIEFF1 ?

**OUI. 910030336 : Rivière de la Cèze à l'aval de Saint Ambroix : 228 ha**

- Zone humide ?

**NON**

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

**NON**

- Présence connue d'espèces protégées ?

**NON**

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

**Etat de la masse d'eau FRDR 396 (La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue) - SDAGE 2010 : Etat écologique : mediocre – Etat chimique : Bon. Objectif du bon état en 2015**

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

**NON**

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

**OUI**

#### 21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

**OUI, le captage du Mazet DUP du 6 avril 2004. Il est prévu la substitution de la ressource par une interconnexion avec le réseau de Saint Ambroix**

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

**NON**

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

**NON**

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

**NON**

- Par temps sec ?

**NON – capacité 1600 EH. En 2015 : charge polluante = 30 à 50 % de sa capacité (500 à 800 EH) et charge hydraulique = 25 % de sa capacité**

- Par temps de pluie ?

**OUI, mais de manière très ponctuelle lors d'évènement pluvieux très intense (6 dépassements en 2015)**

- De façon saisonnière ?

**NON**

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

**NON**

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

**NON**

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

**NON**

- Autres ?

#### 22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

**Les sous capacités des canalisations conduisent à une mise en charge puis un débordement, alors que les fossés sous dimensionnés génèrent des écoulements sur la chaussée ou les terrains riverains afin de permettre l'écoulement de la totalité du débit à transiter.**

Votre commune a t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

**OUI, arrêtés inondation et coulées de boues des 25/01/1988 ; 19/10/1993 ; 26/12/1995 ; 17/12/1997 ; 15/07/1998 ; 19/09/2002**

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

**OUI, arrêtés inondation et coulées de boues des 25/01/1988 ; 19/10/1993 ; 26/12/1995 ; 17/12/1997 ; 15/07/1998 ; 19/09/2002**

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

**Pas de SAGE sur le territoire**

#### 23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sans objet

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Sans objet

### 3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées jugée non nécessaire car la réalisation du zonage n'entraîne pas de modification à court, moyen ou long terme du système de traitement des eaux usées et donc de son rejet. A plus long terme, l'augmentation des habitations induira un impact limité et acceptée par la station déjà en place étant donné la capacité résiduelle importante de l'ouvrage (horizon 2025-2030).

#### 4. Informations nominatives

**NOM**  **Prénom**

**Dénomination ou raison sociale :**

**Adresse agence :**

**Numéro**  **Extension Bât..**

**Nom de la voie**

**Code postal**  **Localité**  **Pays**

**Tél.**  **Fax**

**Courriel @**

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

**NOM**  **Prénom**

**Qualité**

**Tél.**  **Fax**

**Courriel @**